



ARRETE N°86/2023
FÊTE DE LA MUSIQUE
Vendredi 23 juin 2023
Place du Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de la musique sur la place de la mairie, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et de règlementer la circulation et le stationnement Place du Maréchal Foch, du jeudi 22 juin à 18h00 jusqu'au samedi 24 juin à 03h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - À l'occasion de l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le vendredi 23 juin 2023 sur la place de la mairie, **la circulation et le stationnement seront interdits et réputés gênants, place du Maréchal Foch, à partir du jeudi 22 juin 2023 à 18h00 jusqu'au samedi 24 juin 2023 à 03h00 du matin.**

ARTICLE 2 : - La signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières.

ARTICLE 3 : - La Gendarmerie Nationale pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Pour le Maire, et par délégation
La Directrice des services
Administratifs



Marion DUPUIS

Date de notification : 08/06/23

Date d'affichage : 08/06/23

Date de désaffichage :